













# CAISSE DE GREVE INTERPROFESSIONNELLE EURE 2023 **COMMENT EN BÉNÉFICIER?**

Les demandes d'indemnisation doivent être adressées avant le dimanche 15 octobre 2023:

à l'adresse mail suivante : fondegreve.2023@gmail.com en indiquant dans l'objet du message : demande indemnisation + votre nom + prénom

ou

à l'une des 8 organisations syndicales qui gèrent cette caisse de grève.

Po	ur faciliter	le traitement de vo	tre	demande,	
<b>INDIQ</b>	<b>UEZ LES</b>	RENSEIGNEMEN	ITS	<b>SUIVANT</b>	<b>'S</b> :

INDIQUEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :
NOM:
Prénom:
Adresse postale à laquelle vous voulez recevoir l'indemnisation :
Numéro de téléphone :
Adresse mail:
Pour la fonction publique : nombre total de jours de grève effectués.

Pour le privé : nombre total d'heures de grève effectuées.

Nombre de jours d'indemnisation demandés :

### A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous les bulletins de salaire comportant des jours ou des heures de grève prélevés.

Vos données sont enregistrées dans un fichier informatisé pendant une durée de 10 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en nous contactant par mail: fondegreve.2023@gmail.com

### **RAPPELS IMPORTANTS**

Depuis le 31 janvier 2023 les organisations syndicales CFDT - CFE/CGC - CFTC - CGT - FO - FSU SOLIDAIRES et UNSA ont décidé de mettre en place une caisse de grève pour aider les salariés mobilisés par la grève pour le retrait de la réforme des retraites MACRON BORNE.

Les reversements se feront sous le contrôle des 8 organisations syndicales en respectant les modalités suivantes :

- Les salariés seront indemnisés à partir du troisième jour de grève (les deux premiers jours n'étant pas indemnisés).
- Pour les salariés grévistes qui font une demande d'indemnisation et qui justifient d'un salaire en deçà de 1 000 € seront indemnisés dès la première journée de grève.
- La totalité de la somme récoltée sera reversée aux grévistes sur présentation des bulletins de salaire une fois les retraits sur salaire effectués.
- Une somme identique sera reversée à chacun par jour de grève.
- Le montant de cette somme dépendra du montant des sommes collectées et sera inférieur à une journée de salaire.

Les organisations syndicales se réuniront à l'issue du conflit social pour effectuer la répartition des indemnisations.

### Calendrier des opérations :

- Date limite des demandes d'indemnisation: dimanche 15 octobre 2023
- Vérification des dossiers et reversements : du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2023

## Mode de calcul:

- Décompte des journées de grève :

Dans le privé : addition de toutes les heures de grève sur toutes les journées du mouvement et division par 7 puis arrondi à l'unité inférieure. Par exemple : 83 heures de grève donne lieu à 81/7 = 11,57 soit 11 jours entiers de grève.

Dans la fonction publique (régime du 1/30<sup>ème</sup>) : addition de toutes les journées de grève.

- Nombre de journées retenues pour le reversement

Pour les salaires en dessous de 1000 € : toutes les journées ouvre à une indemnisation. Pour les salaires au-dessus de 1000€ : les deux premières journées ne sont pas indemnisées.

Au même titre que les syndiqués, les salariés non syndiqués peuvent prétendre à une indemnisation du fonds de grève.

En cas de problème : contactez un responsable du fonds de grève 2023